**Décision n° 2026-914**

**Portant délégation de signature**

**Monsieur Philippe LONNÉ, directeur général de la Bibliothèque nationale de France**

Vu le code du patrimoine et ses articles R. 341-1 et suivants relatifs aux statuts de la Bibliothèque nationale de France, notamment ses articles R. 341-10, R. 341-13 et R. 341-14,
Vu la délibération du conseil d'administration de la Bibliothèque nationale de France, en date du 14 octobre 1998 modifiée, relative à l'organisation générale des services,
Vu le décret du 24 octobre 2024 portant nomination de M. Philippe Lonné en qualité de directeur général de la Bibliothèque nationale de France à compter du 30 octobre 2024,
Vu l'arrêté du 24 février 2025 portant nomination de M. Victor Harlé en qualité de directeur de l'administration et du personnel à la Bibliothèque nationale de France à compter du 17 mars 2025,
Vu la décision n° 2024-3094 du 30 octobre 2024 portant délégations de signature de M. Gilles Pécout, président de la Bibliothèque nationale de France, à M. Philippe Lonné, directeur général,
Vu la décision n°2025-1655 du 1er octobre 2025 portant délégation de signature de M. Philippe Lonné, directeur général de la Bibliothèque nationale de France à ses services, modifiée par les décisions n°2025-2142 du 8 décembre 2025, n°2026-117 du 22 janvier 2026 et n°2026-394 du 2 mars 2026,

**DECIDE**

**Article 1 :** A l'article 1er est ajouté un article 1.2 rédigé comme suit :

*« **1.2** Délégation de signature est donnée à Monsieur Victor HARLÉ, directeur de l'Administration et du personnel, à l'effet de signer tous actes pris en application du 12° de l'article R. 341-10 du code du patrimoine. »*

**Article 2 :** L'article 7.1 est supprimé et remplacé par les termes suivants :

*« **7.1** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Charles BÉDAGUE, directeur des Collections, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.*

***7.1.1** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Charles BÉDAGUE, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien GAUDELUS, adjoint au directeur des Collections chargé des Affaires scientifiques et techniques et chef de la mission de Coordination ;*

***7.1.1** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Charles BÉDAGUE, la même délégation de signature est donnée à Madame Audrey GIORGETTI, adjointe au directeur des Collections chargée des Affaires administratives et financières ; »*

**Article 3 :** A l'article 7.2 **:**

le troisième tiret est supprimé et remplacé par les termes suivants :

*« Madame Corinne LE BITOUZÉ, adjointe à la directrice du département des Estampes et de la photographie et directrice du département des Estampes et de la photographie par intérim ; »*

Au dixième tiret, aux termes *« Madame Julie LADANT, directrice du département Droit, économie, politique »* sont ajoutés les termes *« et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Benjamin PRESMEL, son adjoint »*

**Article 4 :** L'article 14 est supprimé et remplacé par les termes suivants :

*« 14.1 Délégation de signature est donnée à Madame Marthe BOULANGER, directrice du Mécénat, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :*

*- dans le cadre de location et de prêt d'espace(s), les contrats et les actes d'exécution de ces contrats, dès lors qu'ils ne sont pas dérogatoires à la tarification publique en vigueur et que leur montant, le cas échéant cumulés, est inférieur à 40 000 € HT,*

*- les actes d'exécution des marchés et des contrats autres que ceux visés au tiret précédent ;*

*- les actes d'exécution des contrats et marchés autres que ceux visés au tiret précédent ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes. »*

**Article 5 :** L'article 15 est supprimé et remplacé par les termes suivants :

*« 15.1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice RACT, adjoint au directeur du projet Amiens – Implantation et gestion dynamique des collections (PAM-IGDC) et directeur du projet PAM-IGDC par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes. »*

**Article 6**

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

**Article 7**

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la BnF et au Bulletin officiel du ministère de la culture.

**Fait à Paris, le 1er juillet 2026**

**Le directeur général**

**Philippe LONNÉ**